

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRAINGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
DU	Par porteur ou par poste :	
NUMERO	Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1972

27 juil. — Arrêté n° 85-PR chargeant des ministres de divers intérimis 340

SECRETARIAT D'ETAT AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant nomination 340

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR

1972

1^{er} août — Arrêté n° 92-INT-APA portant interdiction de la projection d'un film cinématographique .. 340

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite 340

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1972

1^{er} août — Arrêté n° 230-MFE-CR portant renouvellement d'une rente d'invalidité à M. WOGLO K. Vincent 341

1 ^{er} août — Arrêté n° 232-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. KOTIN Dofontien Jean	341
1 ^{er} août — Arrêté n° 233-MFE-CR accordant des allocations familiales à M. HATETE Adja	341
1 ^{er} août — Arrêté n° 235-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. SOULE Amadou	341
1 ^{er} août — Arrêté n° 236-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. LAWSON Tété Tychus Wouly	341
1 ^{er} août — Arrêté n° 237-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. VIOTAY Kokou Charles	341
1 ^{er} août — Arrêté n° 238-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. BRUCE Charles	341
1 ^{er} août — Arrêté n° 239-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. HUGBEKEY Aya-wovi Léopold	342

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision portant admission 342

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1972

4 juil. — Décision n° 2-MJSCRS-CAB portant nomination des membres du comité national du football .. 342

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1972

10 juil. — Arrêté n° 444-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile 342

10 juil. — Arrêté n° 445-MFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles 342

10 juil. — Arrêté n° 446-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique générale 342

13 juil. — Arrêté n° 458-MFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile 342

13 juil. — Arrêté n° 459-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	343
13 juil. — Arrêté n° 460-MFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles	343
Arrêtés et décisions portant intégrations, admission dans divers corps de la fonction publique, titularisation, passages automatiques d'échelon, révision de situations administratives, engagements, changement de fonctions, rappel à l'activité, détachement, maintien et mise en disponibilité, radiation, suspension de fonctions, constatation d'absences irrégulières, incarcération, acceptation de démission, licenciements, cessation définitive de fonctions pour limite d'âge, admission à la retraite, rectificatifs à de précédents décisions et arrêté portant licenciement, titularisation et avancement automatique d'échelon	343
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS	
Décision portant nomination	348
MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE	
Arrêté et décision portant nomination et licenciement	348

DIVERS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS	
1972	
17 juil. — Arrêté n° 28-MTP-DMG-SIM portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, angle des rues du chemin de fer et de l'église sur l'immeuble de Mme Elisabeth de SOUZA par la société BP ..	348

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Construction et extension de bureaux des SORAD des Plateaux à Atakpamé et Centrale à Sokodé et de logements)	348
Communiqués du directeur des travaux publics relatifs à la construction du building des affaires économiques à Lomé (rectificatif à l'appel d'offres du 8-5-72).	349
Avis de perte de titre foncier	349

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

Arrêté n° 85-PR du 27-7-72 — Pendant l'absence de MM. Joachim Hunlédé, ministre des Affaires étrangères, Alex Mivedor, ministre des T.P., Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale, Jean Tèvi, ministre des finances et de l'économie, Mathieu Koffi, ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique, l'expédition des affaires courantes sera assurée par :

— *Au titre du ministère des affaires étrangères*
M. Louis Koffi Amega, ministre de l'économie rurale

— *Au titre du ministère des travaux publics*
M. Laurent Gaba, secrétaire d'Etat chargé des P.T.T.
— *Au titre du ministère de l'éducation nationale*
M. Nanamalié Gbégbéni, ministre de la fonction publique
— *Au titre du ministère des finances et de l'économie*
M. Henri Dogo, secrétaire d'Etat à la Présidence chargé du commerce et du plan
— *Au titre du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique*
M. Derman Ali, ministre de l'Information.

SECRETARIAT D'ETAT AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS CHARGES DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nomination

Arrêté n° 63-SEMTP-PT du 15/7/72 — M. Daboni Ambroise contrôleur de 2° classe 4° échelon des postes et télécommunications est nommé attaché de cabinet du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Les émoluments de M. Daboni Ambroise sont imputables sur le chapitre 18 bis, article 2.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} juin 1972.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR

Interdiction de projection d'un film cinématographique

Arrêté n° 92-INT-APA du 1/8/72 — Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise, la projection du film « on est toujours trop bon avec les femmes » d'origine française.

Nomination

Arrêté n° 89-INT-DSN-DAPM du 31/7/72 — Conformément aux dispositions prévues au chapitre premier du titre II de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, notamment en ses articles 44 et 45 ainsi qu'à celles prévues par l'article 60 deuxième alinéa du décret n° 69-122 du 10 juin 1969, M. Kantem Milaka, est admis dans le corps des gradés et gardiens de la paix du cadre spécial de la sûreté nationale en qualité d'élève-gardien de la paix (chapitre 14 — article 7) du budget général, en remplacement numérique du gardien de la paix stagiaire Arreis Paul Boileau, démissionnaire.

Pendant les six premiers mois de sa situation d'élève-fonctionnaire, M. Kantem Milaka :

1) percevra la rémunération fixée en tableau inscrit à l'article 2 du décret n° 71-220 du 20 décembre 1971 ;

2) ne sera pas assujéti, conformément aux dispositions prévues par l'article 61, premier alinéa de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, à l'exercice des retenues prévues pour constitution de pension de retraite ;

3) ne bénéficiera pas, en application des dispositions prévues par l'article 62 premier alinéa, de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969 de l'indemnité de risques instituée par le décret n° 69-124 du 12 juin 1969, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 dudit décret.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Retraite

Arrêté n° 94-INT-CGC du 1-8-72 — L'adjudant-chef da Silveira Emmanuel est admis à faire valoir ses droits à la retraite après 25 ans de services effectifs pour compter du 1^{er} septembre 1972. Dans la limite de ses droits, il pourra prétendre à un congé libéral de 45 jours, valable du 18 juillet au 31 août 1972 inclus, délai de route compris avec solde de présence, et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1^{er} septembre 1972.

**MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

**Concessions de pensions de retraite, de
veuves et d'orphelins**

Arrêté n° 230-MFE-CR du 1/8/72 — Est renouvelée pour une période de 3 ans la rente d'invalidité temporaire accordée à M. Woglo K. Vincent, soldat de 2^e classe n° mle 0004 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise.

Cette rente ainsi allouée, fixée à 50% du taux annuel de soixante sept mille trois cent quatre vingt huit (67.388) francs à compter du 23 octobre 1971 est payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo.

Arrêté n° 232/MFE-CR du 1-8-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Kotin Dofontien Jean, sous-brigadier 7^e échelon du corps du personnel de la police du Togo en retraite est porté de 20% à 25% de sa pension principale deux cent quatre mille quatre vingt douze (204.092) francs pour compter du 10 juillet 1972 au titre de son enfant Pierre, né le 29 juin 1956.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinquante et un mille vingt quatre (51.024) francs pour compter du 10 juillet 1972.

Arrêté n° 233/MFE-CR du 1-8-72 — M. Hatete Adja, gendarme adjoint 2^e échelon n° mle 128 en retraite pourra prétendre, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Marc, né le 23 avril 1970.

Arrêté n° 235/MFE-CR du 1-8-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Soulé Amadou, surveillant principal 3^e échelon du corps du personnel des travaux publics du Togo en retraite est porté de 15% à 20% de sa pension principale trois cent vingt trois mille quatre cent cinquante deux (323.452) francs l'an pour compter du 1^{er} juillet 1972 au titre de son enfant 5^e rang Rachid, né le 26 avril 1956.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante quatre mille six cent quatre vingt douze (64.692) francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Arrêté n° 236-MFE-CR du 1/8/72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de quatre cent cinquante neuf mille cinq cent soixante douze (459.572)

francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Tété Tychus Wouly, secrétaire d'administration principal 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.550) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

M. Lawson Tété Tychus Wouly pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Théophilus, né le 11 novembre 1952

* Peniel, né le 25 septembre 1954

Evans, né le 5 décembre 1956

Marie Sa'omé, née le 21 juillet 1962.

Arrêté n° 237/MFE-CR du 1-8-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-118 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Viotay Kokou Charles, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle en retraite est porté de 20% à 25% de sa pension principale trois cent onze mille trois cent vingt quatre (311.324) francs pour compter du 1^{er} juillet 1972 au titre de son enfant (6^e rang) Charlotte, née le 9 juin 1956.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante dix sept mille huit cent trente deux (77.832) francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Arrêté n° 238/MFE/CR du 1-8-72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de deux cent huit mille quatre cent quarante huit (208.448) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce Charles, brigadier de police 3^e échelon du corps du personnel de la police du Togo (indice 725) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bruce Charles pour compter du 1^{er} juillet 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Innocent, né le 10 novembre 1949

Victor, né le 31 mai 1952

Zéphyrin, né le 26 août 1952

Albert, né le 15 décembre 1953

Anna, née le 7 février 1954

Godfroy, né le 21 octobre 1954.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante deux mille cent douze (52.112) francs pour compter du 1^{er} juillet 1972.

M. Bruce Charles pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Joël, né le 22 juillet 1955

Elisabeth, née le 9 septembre 1956

Michel, né le 1^{er} décembre 1957

Josephine, née le 30 décembre 1959

Georges, né le 12 février 1960

Noël, né le 1^{er} juillet 1960

Claude, né le 4 juin 1962

Nicol, né le 20 octobre 1964.

*Premier semestre**Cadre des assistants (catégorie C)*

Au grade d'assistant principal de classe exceptionnelle
Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Olohou Faustin, assistant principal 3^e échelon

Au grade d'assistant principal 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Bellow Samuel N'Sougan Gabriel
 assistants de 1^{re} classe 3^e échelon

Cadre des agents spécialisés (catégorie D)

Au grade d'agent spécialisé confirmé 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Légonou Zinsou Crespin Agbelekpou T. Alphonse
 Babadjihou C. Justin Lawson Augustin
 Agbodjan Paul K'u Victor.

agents spécialisés 4^e échelon

*Deuxième semestre**Cadre des assistants (catégorie C)*

Au grade d'assistant principal 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} juillet 1971

Zekpa Antoine, assistant de 1^{re} classe 3^e échelon

Pour compter du 1^{er} décembre 1971

Mensah-Draku Michel, assistant de 1^{re} classe 3^e échelon

Cadre des agents spécialisés (catégorie D)

Au grade d'agent spécialisé principal 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} juillet 1971

Avonogbe Thomas, agent spécialisé confirmé 3^e échelon.

Arrêté n° 459/MFP du 13/7/72 — Sont promus au titre de l'année 1970, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de l'enseignement :

*Premier semestre**Cadre des instituteurs-adjoints (catégorie C)*

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1970

Kuevi Alphonse Yawo Alphonse
 Acondo Arouna

instituteurs-adjoints de 3^e classe 4^e échelon.

Cadre des moniteurs (catégorie D)

Au grade de moniteur de classe exceptionnelle

Pour compter du 1^{er} janvier 1970

Adam Boukari, moniteur de 1^{re} classe 3^e échelon

Au grade de moniteur de 2^e classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1970

de Souza Léopold Tchalla André
 Akare Gnakou

moniteurs de 3^e classe 4^e échelon

*Deuxième semestre**Cadre des instituteurs-adjoints (catégorie C)*

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} octobre 1970

Nôameshie Charles Kloutse Sotomeli Innocent
 Instituteurs-adjoints de 3^e classe 4^e échelon

Cadre des moniteurs (catégorie D)

Au grade de moniteur de 2^e classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} octobre 1970

Bessoga Sylvestre, moniteur de 3^e classe 4^e échelon A.C. 4 ans.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Cadre des instituteurs-adjoints

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe

1-1-72 — Kuevi Alphonse 1-1-72 — Yawo Alphonse

1-1-72 Acondo Arouna

Instituteurs-adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon

Cadre des moniteurs (catégorie D)

Au 2^e échelon du grade de moniteur de 2^e classe

1-1-72 — de Souza Léopold 1-1-72 — Tchalla André

1-1-72 — Akara Gnakou

Moniteurs de 2^e classe 1^{er} échelon

Arrêté n° 460/MFP du 13-7-72 — M. Assogbavi K. Michel, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est promu au grade d'ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1970.

Intégrations

Arrêté n° 435/MFP du 10-7-72 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne les instituteurs-adjoints ci-après désignés l'arrêté n° 407/MFP du 6 octobre 1969 portant nomination :

Alassani Saïbou	Fiagbedji Eugène
Hillah Ambroise	Amewonou Mensah Richard
Maboudou B. Sessou	Sedji Kpadenou Christophe
Tchakam Paul N'ohan	Dagadou Kodzo Théodore
Dokpo Yawo Raphaël	Segbaya Marie Evelyne
Atakpamey K. Thomas	Alaba Tchaa Edouard
Assiongbon Philippe	Kpelevi Florencia
Evodan Yao Joseph	Koffi Afiwa Véronique
Napo Azara	Dameti Komi Mathieu
Gnavo Honoré Akodégla	Yekple Koffi Céphas
Tchara Koffi	Gouvide Dadjéji Abalo
Boukari A. Anchialos	Etsi Kossi Bénouni
Edorh Claude Martin	Amegatse Simon Pierre
N'Sougan Martin,	Sokpo Georges

Les intéressés sont admis pour compter du 1^{er} octobre 1969 dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 600).

Ils sont élevés au 3^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} octobre 1971.

Arrêté n° 461/MFP du 13-7-72 — M. Bansah Simon, contrôleurs de 2^e classe 4^e échelon des postes et télécommunications (catégorie B — indice 1050), titulaire du diplôme d'aptitude à l'emploi d'inspecteur des télécommunications (spécialité communication), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 5 mars 1972 — AC : 7 mois 18 jours.

Arrêté n° 462/MFP du 13-7-72 — Les instituteurs-adjoints ci-après désignés, admis au concours du certificat d'aptitude pédagogique (session de l'année 1970), sont intégrés dans les conditions suivantes dans le cadre des instituteurs (catégorie B) pour compter du 1^{er} janvier 1971 :

Nom et prénoms	Situation actuelle (catégorie C)	Nouvelle situation (catégorie B)	Ancienneté conservée
Quenum Généreux	instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)	instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)	1 an
Kwadzo D. Benjamin	— «» —	— «» —	3 mois
Kérin Mamadou	instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon (indice 700)	— «» —	néant

M. Quenum Généreux est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (AE).

Arrêté n° 463/MFP du 13-7-72 — Mlle N'Dato Cécile, titulaire du certificat d'auxiliaire de puériculture est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmière d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 464/MFP du 13-7-72 — M. Kekeh Jean, docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux régionaux de Lyon (France) et agrégé de chirurgie générale est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9, paragraphe 1 du budget général) :

1-10-71 — médecin ordinaire 3^e échelon + 4a 6m 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin ordinaire 4^e échelon + 2a 6m 5 jrs. A.C.

Une bonification d'ancienneté de 5 ans lui est accordée pour sa spécialisation en chirurgie générale.

Une bonification d'ancienneté de 6 ans 6 mois lui est en outre attribuée pour ses services antérieurs de chirurgien auprès des centres médicaux de la Côte d'Ivoire de 1962 à 1971 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et de l'article 6-2° du décret n° 62-86 du 19 juin 1962.

La situation administrative de M. Kekeh qui réunit une ancienneté totale de 14 ans et 5 jours au 1^{er} octobre 1971 est reprise comme suit :

1-10-71 — médecin en chef 1^{er} échelon + 14a 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin en chef 2^e échelon + 12a 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin en chef 3^e échelon + 10a 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin inspecteur 1^{er} échelon + 8a 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin inspecteur 2^e échelon + 6a 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin inspecteur 3^e échelon + 4a 5 jrs A.C.

1-10-71 — médecin inspecteur de classe exceptionnelle + 2a 5 jrs A.C.

Le présent arrêté a effet pour compter du 10 novembre 1971.

Arrêté n° 474/MFP du 20/7/72 — M. Koudayah Georges, titulaire du diplôme de perfectionnement professionnel de la République Fédérale d'Allemagne (spécialité Réparation-Auto — Véhicules Diesel et à essence) électricité auto est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisations — Passages automatiques d'échelon

Arrêté n° 430 /MFP du 10/7/72 — M. Wilson Akouété Se'h, professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année régle-

M. Wilson est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 21 septembre 1969 — AC : 1 an.

M. Wilson est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 21 septembre 1970 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 441/MFP du 10-7-72 — M. Gharthey K. Charles, chirurgien-dentiste inspecteur 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique qui a effectué un stage de perfectionnement professionnel aux Etats-Unis d'Amérique est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1972 conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 — AC 1 an.

Arrêté n° 442/MFP du 10/7/72 — M. Dravie Michel, agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique qui a effectué un stage de perfectionnement professionnel en France est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Arrêté n° 443/MFP du 10/7/72 — M. Agbenou Gerson, agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique qui a effectué un stage de perfectionnement professionnel à l'hôpital Le Dantec de Dakar (Sénégal) est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Décision n° 774/MFP du 10/7/72 — Les infirmiers d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon ci-après désignés du corps du personnel médical et technique de la santé publique, sont élevés au 3^e échelon de leur grade pour compter des dates suivantes (ancienneté épuisée) :

1-7-71 — Ahianor Confort

1-11-71 — Naman Djitack Jérôme.

Décision n° 775-MFP du 10/7/72 — Mme Martelot Honorée, infirmière d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est élevée au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 776-MFP du 10-7-72 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Amegee Victor Léopold, médecin ordinaire 3° échelon la décision n° 397-MFP du 30 mars 1972 constatant passage automatique d'échelon.

M. Amegee Victor Léopold, médecin ordinaire 2° échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est élevé au 3° échelon de son grade pour compter du 2 février 1972.

Arrêté n° 456-MFP du 13-7-72 — M. Alassounouma B. Pascal, professeur de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} octobre 1970 — A.C. : 1 an.

M. Alassounouma est élevé au 2° échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1971 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 472-MFP du 18-7-72 — Les agents d'assiette de 2° classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires des contributions directes ci-après désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} décembre 1971 et conservent chacun une ancienneté de un an :

Bocconi Gabriel	Ohini K. Vitus
Soglohun Lucas	Kougbani E. Edouard
Chardey K. L. Freeman	Koudaya A. K. Robert
Amah Caroline	Adjaleta K. M. Barnabé
Lantey Edouard	Maboudou Y. Michel
Kitissou L. Claire	Ajavon A. Moïse
Wodih K. Damase	Torko C. Marcellin
Tchalim Emmanuel	Amuzugah K. Henry
Aklan A. Mathieu	Bansah Y. Prosper.
Galley Gabriel	

Arrêté n° 475-MFP du 20-7-72 — M. Ahouissi M. Théophile, ingénieur de 3° classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} septembre 1970 — A.C. : un an.

M. Ahouissi est élevé au 2° échelon de son grade pour compter du 3 septembre 1971 (ancienneté épuisée).

Révision de situations administratives

Arrêté n° 436-MFP du 10/7/72 — La situation administrative de M. Durand Paul, adjoint administratif en service à la direction des finances est reprise ainsi qu'il suit :

- 1-1-71 — adjoint administratif principal 1^{er} échelon + 1a 9m bonification
- 22-4-72 — adjoint administratif principal 2° échelon + 1a 21j A.C.

Arrêté n° 437-MFP du 10-7-72 — La situation administrative de M. Misseou Emmanuel, secrétaire d'administration en service à la direction du service des finances est révisée comme suit :

- 1-7-70 — secrétaire d'administration principal 1^{er} échelon + 2a 5m bonification
- 22-4-72 — secrétaire d'administration principal 2^e échelon + 2a 2m 21 jrs A.C.
- 22-4-72 — secrétaire d'administration principal 3° échelon + 2m 21 jrs A.C.

Engagements

Arrêté n° 802-MFP du 13-7-72 — M. Alli Joseph (n° 9575-OE-SPMO du 24/2/71 est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2° catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 803-MFP du 13-7-72 — Mlle Pognon Léocadie (Geneviève est engagée en qualité de sténo dactylographe permanente de 3° catégorie échelle A et mise à la disposition du secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé du commerce, du plan de l'industrie et du tourisme (chapitre 8, article 17 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 806-MFP du 13-7-72 — M. Aguin Ali Prosper est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 8 budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 807-MFP du 13/7/72 — M. N'Defodji Koffi Georges, ex-opérateur géophysique et radio-téléphoniste du Niger est engagé en qualité d'agent permanent de 6^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines et transports (compte hors budget 115.39).

La présente décision a effet pour compter du 14 septembre 1971.

Décision n° 809-MFP du 13-7-72 — M. Tsogbale Kouma Pierre est engagé en qualité de dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 810-MFP du 13-7-72 — Mme Adom Irène, née Babalé est engagée en qualité d'infirmière permanente de 2^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 825-MFP du 14-7-72 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Employés de bureau permanents 5° catégorie échelle A

Adjalle Ayao Toussaint	Essena Yao
Boukari Mahamadou	Samari Moussa
Ganfou Victorine	

Employés de bureau permanents 3° catégorie échelle A

Adamou Fousséni	Kondo Komla Nicodème
Wilson Lakolé Miranda	Nyakpo Komlakuma Alfred
Kedji Philippe	Tsolenyau Bernice Ruth
Komla Geneviève	

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 766-MFP du 8-7-72 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) pour servir au centre hospitalier régional de Sokodé :

gardes-malades permanents 1^{re} catégorie échelle A

Assoumaïla Zinabou, née Amadou-Kollor
Monsila Ayoko Victoire, née Ayeboua (n° 9641-OE-SPMO du 1-3-71).

Ali-Malouwa Amina'ou
Sohaye Moutoni Françoise
Bayor Rabiétou Glaria
Blan'are Ayéba Angèle.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 800-MFP du 13-7-72 — M. Aliti Marcus est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 8 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 801-MFP du 13-7-72 — Mme Kobara Akoua Renaté, née Kela est engagée en qualité de lingère permanente de 2^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 804-MFP du 13-7-72 — M. Kokole Adanogou Sébastien, ex-agent de la trésorerie du Niger, est engagé en qualité d'aide-comptable permanent de 5^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 14 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 808-MFP du 13-7-72 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne Mlle Tamekloe Antoinette la décision n° 547-MFP du 8 mai 1972 portant engagement.

Mlle Tamekloe Antoinette (n° 11795/OE/SPMO du 4-8-71) est engagée en qualité de dactylographe permanente de 3^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9, paragraphe 3 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 3 janvier 1972.

Décision n° 811-MFP du 13-7-72 — Mme Aboulaye Suzanne, née Bui Van Vinh, titulaire du C.A.P. est engagée en qualité d'employée de bureau décisionnaire au salaire mensuel de vingt mille (20.000) francs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général — groupe IV).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 812-MFP du 13-7-72 — Mlle Barcola B, Jeanne est engagée en qualité de garde malade permanente de 1^{re} catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Changement de fonctions

Décision n° 815-MFP du 13-7-72 — Mme Akakpo, née Lawson Lucie, dactylographe permanente de 3^e catégorie échelle A, en service à la direction des affaires sociales est classée dans la catégorie des employés de bureau.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Rappels à l'activité

Arrêté n° 471-MFP du 15-7-72 — M. Mensah Eïel Frédéric, ingénieur principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, suspendu de ses fonctions par décision n° 228-MFP du 6 avril 1972, est rappelé à l'activité pour compter du 4 juillet 1972.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion pour compter de la même date.

Arrêté n° 477-MFP du 26-7-72 M. Hounsihou Roger, préposé 4^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement suivant l'arrêté n° 277-MFP du 26 juillet 1968, et maintenu dans cette position jusqu'au 14 juillet 1972, est rappelé à l'activité pour compter de 15 juillet 1972.

Détachement

Arrêté n° 467-MFP du 15-7-72 — En application des dispositions de l'article 85 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968, il est mis fin pour compter de 1^{er} août 1972 au détachement auprès de l'ambassade de France au Togo de M. Amoussou Yaovi Bertrand, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Disponibilité

Arrêté n° 455-MFP du 13/7/72 — M. Kouassigan Pascal, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles placé dans la position de disponibilité sans traitement est maintenu sur sa demande dans cette position pour une nouvelle période de un an à compter du 15 juillet 1972.

Arrêté n° 469-MFP du 15/7/72 — Mme Zoglie Patience, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon en service au centre social d'Amlamé (Akposso) est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} août 1972 conformément aux dispositions de l'article 95 (b) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Radiation

Arrêté n° 476/MFP du 25-7-72 — Il est mis fin au détachement auprès du gouvernement de la République du Dahomey de M. Gnaassounou Pierre, ingénieur-adjoint de 2° classe 3° échelon de l'élevage.

M. Gnaassounou est rayé des effectifs de la fonction publique togolaise et mis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juillet 1972.

Suspensions de fonctions

Décision n° 853/MFP du 21-7-72 — M. Kouvenou Célestin, conducteur d'engins de 4° catégorie échelle A, en fonction au service des travaux publics, est suspendu de ses fonctions.

La présente décision a effet pour compter du 6 juin 1972.

Décision n° 854/MFP du 21-7-72 — M. Hunkpati Norbert, éducateur de masse permanent de 3° catégorie échelle D, en service au centre d'accueil de Kodjoviakopé à Lomé, est suspendu de ses fonctions.

La présente décision a effet pour compter du 10 juin 1972.

Arrêté n° 473/MFP du 18-7-72 — M. Afanou Akakpovi, contremaître 2° échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en service à la subdivision routes-sud à Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Absences irrégulières

Décision n° 822/MFP du 13-7-72 — Est constatée pour compter du 19 mai 1972, l'absence irrégulière de son poste de M. Gbadoe Michel, contrôleur de 1^{re} classe 2° échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 470/MFP du 15-7-72 — Est constatée pour compter du 2 janvier 1971, l'absence irrégulière de son poste de M. Hillah Ayi Georges, administrateur civil de 2° classe 1^{er} échelon en service à la direction de l'agriculture.

Pendant son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Incarcération

Décision n° 831/MFP du 15/7/72 — Est constatée pour compter du 16 juin 1972, l'incarcération de M. Atohoun Nathaniel, secrétaire d'administration de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire en service à la justice de paix de première instance de Lomé.

Pendant la durée de l'incarcération l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Démissions

Arrêté n° 493/MFP du 13-7-72 — Est acceptée pour compter du 1^{er} janvier 1972 la démission de son emploi offerte par M. Mawouko Emmanue, adjoint technique de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture.

Licenciements

Décision n° 785/MFP du 13-7-72 — M. Pissang B. Michel, surveillant de route permanent, de 6° catégorie échelle D, en service à Lama-Kara est licencié de son emploi pour faute grave.

La présente décision a effet pour compter de sa date de signature.

Décision n° 828/MFP du 14-7-72 — MM. Awitti Pierre, garçon d'hôtel permanent de 2^e catégorie échelle A et Wolonkor Lucas, jardinier permanent de 2° catégorie échelle A, en service à la Présidence, de la République, sont licenciés de leur emploi pour faute lourde.

La présente décision a effet pour compter du 7 juin 1972.

Décision n° 857/MFP du 26-7-72 — M. Assih Vitus, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire en service à Pya (Lama-Kara), est licencié de son emploi pour faute grave en service.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Cessation définitive de fonctions

Décision n° 813/MFP du 13-7-72 — Est constatée pour compter du 1^{er} juillet 1972, la cessation définitive de fonctions de M. Kaiser Joseph, agent d'administration en fonction au service de l'information, atteint par la limite d'âge.

L'intéressé peut prétendre à l'indemnité compensatrice de congé payé et à l'indemnité de licenciement.

M. Bruce Percevera sa pension de vieillesse auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

Retraite

Arrêté n° 468/MFP du 15-7-72 — M. Amoussou Yaovi Bertrand, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires de l'administration-générale, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1972.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 13-7-72 à la décision n° 137/MFP du 4 février 1972 portant licenciement

Au lieu de :

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} janvier 1972

Lire :

La présente décision aura effet pour compter du 19 février 1972.

RECTIFICATIF du 21-7-72 à l'arrêté n° 261/ MPP du 20 avril 1972, portant titularisation et avancement automatique d'échelon

Les fonctionnaires ci-après désignés appartenant au corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté de 1 an.

Au lieu de :

14 octobre 1969

Kondo Aliou, professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B).

Lire :

Kondoh K. Aliou, professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B).

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS

Nomination

Décision : n° 521/MTP du 31-7-72 — M. Lawson T. Félix, chef principal des magasins du Port est nommé adjoint au chef du service exploitation du Port Autonome de Lomé.

M. Lawson cumulera les fonctions d'adjoint au chef du service exploitation avec celles de chef principal des magasins.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} juin 1972.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nomination

Arrêté n° 6-MER-DGER du 29/7/72 — M. Lawson Ben, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A1) des eaux et forêts, affecté à la direction du génie rural par décision n° 3/MER du 10 janvier 1969, est nommé directeur du génie rural.

Ses émoluments sont imputables sur le chapitre 20, article 14 du budget général.

Licenciement

Décision n° 198-MER du 24-7-72 — Bst licencié de son emploi pour compter du 1^{er} mai 1972 M. Kpodzro Jean, boy d'hôtel de 3^e catégorie.

L'intéressé aura droit à l'indemnité compensatrice de :

a) Préavis

b) congé au titre des années 1970 et 1971

c) licenciement.

DIVERS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS

Enquête de commodo et incommodo

Arrêté n° 28-MTP-DMG-SIM du 17/7/72 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 20 juillet 1972 au 3 août 1972 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures à Lomé, angle des rues du chemin de fer et de l'église sur l'immeuble de Mme Elisabeth de Souza par la société BP.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de Mme le maire de la ville de Lomé.

Pendant 15 jours à partir du 20 juillet 1972 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

Mme le maire de la ville de Lomé est désignée comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'appel d'offres Fonds européen de développement
Convention 1043/TO
Projet n° 3.100/639/18/10

Appel d'offres pour la construction de 2 logements type B3 avec dépendances et l'extension des bureaux Sorad à Atakpamé et à Sokodé.

Avis aux entrepreneurs

Objet : — Extension du bureau de la SORAD des Plateaux à Atakpamé par adjonction d'un bâtiment au pignon nord du bâtiment existant.

— Extension du bureau de la SORAD centrale à Sokodé par élévation d'un second étage sur le bâtiment existant.

— Construction de 2 logements du type B3 avec dépendances pour la SORAD des Plateaux à Atakpamé et pour la SORAD centrale à Sokodé.

Les travaux sont répartis en 2 (deux) lots :

Lot n° I : 1 logement type B3 avec dépendances et bureau SORAD à Atakpamé.

Lot n° II : 1 logement type B3 avec dépendances et bureau SORAD à Sokodé.

ESTIMATION :— Les travaux sont estimés à la somme de :

Lot n° I : 8.500.000 francs CFA

Lot n° II : 9.500.000 francs CFA

DELAÏ D'EXECUTION :— Le délai d'exécution est fixé pour chacun des lots à 6 mois.

Envoi des plis : Les soumissions en langue française devront parvenir par pli recommandé à M. le président de la commission consultative des marchés, Présidence de la République togolaise à Lomé, ou y être déposées avant quinze (15h) GMT du lundi 21 août 1972.

L'ouverture des plis aura lieu le 23 août 1972 à 15 heures au palais de la Présidence du gouvernement à Lomé (Salle de réunion de la commission consultative des marchés).

ACHAT DES DOSSIERS :— Le dossier d'appel d'offres rédigé en langue française peut être obtenu à la direction du génie rural, 133, boulevard circulaire contre 6 rouleaux de papier OZALID pour le lot n° 1. 6 rouleaux de papier OZALID pour le lot n° 2.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres ou territoires et pays d'outre-mer associés à la communauté économique européenne.

Lomé, le 19 juillet 1972

Le directeur général de l'économie rurale,

A. Sema

CONSTRUCTION DU BUILDING DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Appel d'offres du 8/5/72

COMMUNIQUE

Le directeur des travaux publics communique :

Il est porté à la connaissance des adjudicataires des travaux de constructions d'un building des affaires économiques que pour les lots n° 2 :

- N° 2 Revêtement
- N° 3 Façades
- N° 4 Serrureries
- N° 5 Peintures

dont les devis quantitatifs ne figurent pas au dossier d'appel d'offres, les entrepreneurs peuvent faire leurs soumissions en présentant des prix unitaires.

Lomé, le 24 juillet 1972

B. Dagadzi

CONSTRUCTION DU BUILDING DES AFFAIRES ECONOMIQUES A LOME

Rectificatif à l'appel d'offres du 8/5/72

COMMUNIQUE

Le directeur des travaux publics communique :

Les adjudicataires des travaux de construction du building des affaires économiques sont informés que le paragraphe 2 de l'article 13 du cahier des prescriptions spéciales ainsi libellé. « Les travaux sont divisés en deux parties par un joint de dilatation. Les participants à l'exécution du présent marché présenteront un devis pour chaque partie » est supprimé.

Lomé, le 26 juillet 1972

B. Dagadzi

CONSTRUCTION DU BUILDING DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Appel d'offres du 8/5/72

COMMUNIQUE

Le directeur des travaux publics communique :

La date de dépôt des plis pour l'appel d'offres pour la construction du building des affaires économiques à Lomé est reportée au 30 août 1972.

Lomé, le 27 juillet 1972

B. Dagadzi

Avis de perte de titres fonciers

Avis est donné au public, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906 de la perte de la copie du titre foncier n° 2303 inséré au Livre Foncier du Territoire du Togo, Volume XII, Folio 175 appartenant au sieur Tèvi Jean Bonaventure.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N°1484 T.T. appartenant au sieur Gabriel Eklu-Natey, Maçon à Lomé.

(Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24/7/1906)

(Pour deuxième insertion)

CAC

23

quilted
with
blue
of
darker

24

25

at
two

26

quilted
with
blue
of
darker

quilted
with
blue
of
darker

quilted
with
blue
of
darker